



## QUESTION 2023-50 : OPERATION 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT – CAMPAGNE 2024

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Département de l'Hérault a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

La commune d'Hérépian participe à cette opération en réceptionnant 20 arbres.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de **4 Arbres de Judée, 8 Erables champêtre, 4 Erables Plane, 4 Oliviers d'Europe** ;

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## QUESTION 2023-51 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Martine MOULY-CHARLES rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits ouverts au budget primitif 2023 en M14, sans tenir compte des reports et des RAR, en prenant en considération le plan comptable et budgétaire M57 simplifié et abrégé qui sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon la délibération n° 2023-35 en date du 12 Juillet 2023 :

Comptes M14 2023	Comptes M57 2024	Crédits ouverts BP2023 M14	Crédits à ouvrir exercice 2024 M57
<b>BUDGET COMMUNE</b>			
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>485 539,36 €</b>	<b>121 384,00 €</b>
2128 Autres agencements et aménagements	212 Agencements et aménagements de terrains	2 000,00	500,00
2135 Installations générales, agencements	2135 Installations générales, agencements	150 000,00	37 500,00
2151 Réseaux de voirie	2151 Réseaux de voirie	65 539,36	16 384,00
2152 Installation de voirie	2152 Installation de voirie	77 000,00	19 250,00
21534 Réseaux d'électrification	21538 Autres réseaux	15 000,00	3 750,00
21568 Autres matériels, outillage incendie	2156 Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	25 000,00	6 250,00
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	5 000,00	1 250,00
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	130 000,00	32 500,00
2184 Mobilier	2184 Matériel de bureau et mobilier	2 000,00	500,00
2188 Autres immobilisations corporelles	2188 Autres	14 000,00	3 500,00

<b>Comptes</b> <b>M49</b> <b>2023</b>	<b>Crédits ouverts</b> <b>Budget 2023</b> <b>En M49</b>	<b>Crédits à ouvrir</b> <b>2024</b> <b>En M49</b>
<b>BUDGET EAU- ASSAINISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 21 :</b> <b>Immobilisations corporelles</b>	<b>225 636.13 €</b>	<b>56 409.00 €</b>
2158 Autres installation, matériel, outillage technique	128 636.13 €	32 159.00 €
218 Autres immobilisations corporelles	97 000.00 €	24 250.00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date du vote des Budgets 2024, à hauteur de 25 % des dépenses inscrites.

**Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0**

**QUESTION 2023-52 : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 18 OCTOBRE 2023**

Madame Martine MOULY-CHARLES expose à l'Assemblée Délibérante que le 18 octobre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il/Elle donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas
- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (dont la restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac).

**Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0**

**QUESTION 2023-53 : DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Madame Christine PUGALAN expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, aux agents publics, pour faire face à l'inflation actuelle.

Au regard des rémunérations brutes annuelles, les montants proposés de la prime sont les suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Monsieur le maire demande le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions règlementaires.

**Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0**

#### **QUESTION 2023-54 : CESSIION DE LA PARCELLE A4041 A LA SCI M3FAS**

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante, que la commune d'Hérépian est propriétaire d'un terrain en friche, non viabilisé, et enclavé en zone UE, cadastré en section A numéro 4041 d'une superficie de 823m<sup>2</sup>.

La SCI M3FAS, dont le siège social est situé 9861 avenue de la gare, Agora, Bat 1 – 34600 HERAPIAN, souhaite acquérir ce terrain pour une mise à disposition auprès de la société Midi 3 DCoupe à fin d'exploiter son activité.

La cession de ce terrain nu pourrait intervenir au prix de 3 772.00 € Hors Taxe/hors droit (HT/HD).

Il est précisé que les frais d'actes seront mis à la charge de l'acquéreur et que ce dernier s'engage à réaliser un accès à cette parcelle ainsi qu'une clôture sur toute la longueur de la voie verte, terrain contigu à cette parcelle.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter la cession de la parcelle sise Cour de Gare, cadastrée en section A numéro 4041 de 823 m<sup>2</sup> pour un prix de 3 772.00 € H.T / H.D à la société civile immobilière « M3DFAS ».

**Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0**

#### **QUESTION 2023-55 : RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE**

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante, que Madame ALVAREZ Nelly, domiciliées à HERAPIAN (34 600) a saisi la commune au sujet d'une demande de rétrocession de concession funéraire ; concession n°334 – N° du Plan 28.

Mme ALVAREZ Nelly a acheté une concession cinquantenaire au cimetière d'Hérépian le 24 juillet 2018, qui est à ce jour, vide de corps.

Reprise par la commune, cette concession pourrait être remise en vente, selon les conditions tarifaires actuelles.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter la rétrocession de concession de Mme ALVAREZ Nelly moyennant la somme d'acquisition, soit neuf cent trente Euros.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2023-56 : AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES :**

Madame Christine POU GALAN informe l'Assemblée Délibérante, que la commune d'Hérépian envisage de faire l'acquisition aux enchères, organisées par la maison de vente Marambat de Malafosse à Toulouse, d'une pièce relativement rare pour le musée de la Cloche et de la Sonnaïlle.

Il s'agit d'un surjoug de type campanile (Savès – en forme de fuseau) en bois tourné polychrome à trois étages de clarines, datant du XIX siècle.

Cette acquisition enrichirait la collection proposée par le musée de la Cloche et de la sonnaïlle.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de participer à la vente aux enchères organisée par la maison de vente Marambat de Malafosse prévue le jeudi 14 décembre pour l'acquisition du lot 134. Madame Claudine JACQUET, chargée de mission pour les musées et responsable de la conservation des collections du musée de la Cloche et de la Sonnaïlle, pourra représenter la commune lors de cette vente aux enchères, dans la limite de 800.00 € TTC tous frais inclus.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS**

- Décision 2023-19 Demande de subvention Fonds Départemental d'Aide aux Communes - FAIC voirie 2023 complément auprès du Département
- Décision 2023-20 Contrat d'assurance statutaire avec le CDG34 – pas de modification de la formule initiale pour les agents CNRACL.
- Décision 2023-21 Convention de formation professionnelle – Bilan de compétence pour un agent de la mairie avec la société RHéflex.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 19H50.**

**Le Maire  
Jean-Louis LAFAURIE**

